

BOURSE DE COLLEGE RENTREE 2022



Qui est concerné ?

Tous les élèves entrant dans une classe, de la 6^{ème} à la 3^{ème}

Suis-je éligible à cette bourse ?

La bourse de collège est attribuée en fonction des ressources de la ou des personnes assurant la charge de l'élève.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2022-2023, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021 qui est retenu.



La déclaration de revenus est obligatoire, même si vous êtes sans revenu ou si vous avez perçu de faibles ressources. Il convient également de déclarer l'ensemble des enfants vivant dans le foyer fiscal.

Lors de la déclaration en ligne, vous serez invité à vérifier si votre foyer peut bénéficier d'une bourse de collège. Un simulateur en ligne vous permettra d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour l'année scolaire 2022-2023.

Informations utiles

Savez-vous concrètement à quoi servent vos impôts ?
Pour mieux comprendre le budget de la France et
découvrir comment vos impôts sont utilisés

[Oui, je consulte le site](#)

Je consulte, je gère et j'estime mes droits en un seul clic :



Droit aux bourses de collège et de lycée
Pour vos enfants scolarisés, avez-vous vérifié si
vous pouvez bénéficier d'une aide financière ?

[Oui, je vérifie si je peux
bénéficier d'une bourse](#)

Le service de déclaration en ligne est ouvert depuis le 07 avril 2022.

La date limite de déclaration en ligne, varie en fonction du département du contribuable :

- Ain : 24 mai 2022
- Loire : 31 mai 2022
- Rhône : 08 juin 2022